

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU 29 MARS 2008

Présents : MM NEYENS Sandrine, HERGIBO Marie-Laure, CAMUS Florent, PHULPIN Christian, BEAU Françoise, DIDIER Bernadette, DUREY Philippe, FORGET Isabelle;

Absente excusée : CERNIAC Sophie,

La séance est ouverte à 10 H 00.

Secrétaire de séance : Mme HERGIBO

Madame Le Maire présente la demande de démission déposée par Mme Sophie CERNIAC, pour raisons de santé, et précise que cette démission est acceptée et est transmise au Sous-Préfet pour accord.

- INDEMNITE DE CONSEIL : Il est accordé une indemnité de Conseil au bénéficiaire du Receveur Municipal pour l'exercice 2007, au taux de 100 % du montant calculé conformément aux textes en vigueur.

- PRESENTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2007 :

Fonctionnement : + 106 553.93 €

Investissement : - 82 264.18 €

Total budget 2007 : + 24 289.75 €

- PREVISIONS BUDGET PRIMITIF 2008-04-01

Goudronnage du parking de la salle communale

Logement communal : réparation toilettes et convecteur

Acquisition de bacs à fleurs

Entretien de la voirie communale (contacter la SRD)

Fêtes et cérémonies (4000 €)

Envisager l'acquisition d'une tondeuse

Entretien des trottoirs, cimetière et zones franches : revoir M.Gueneau et autres entrepreneurs si nécessaires

- VOTE DES QUATRE TAXES : Le maintien des Taux est adopté pour l'exercice 2008

Vu pour être affiché le _____, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Gland, le

Le Maire,

- INDEMNITE DES ELUS : L'indemnité mensuelle du Maire est acceptée au taux de 100 % du maximum autorisé, celle des Adjointes au taux de 30 % pour chacun de deux Adjointes.
- SUBVENTION CICLO : Une subvention de 40 € est accordée à l'Association CICLO pour l'organisation du « Tour cycliste du Canton de Cruzy »
- COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL : Possibilité de transmettre les Comptes-rendus des séances de Conseil par courrier électronique.
- Prochaine réunion le 12 avril à 10 H (vote et signature des Comptes Administratifs, Comptes de Gestion, Budgets Primitifs, organisation des festivités du 14 juillet, ...)

La séance est levée à 12 H 10.

Vu pour être affiché le _____, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Gland, le

Le Maire,